

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 787

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « La République reconnaît les langues régionales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette révision de la Constitution doit permettre aux langues régionales de retrouver la place qu'elles méritent et donc de pouvoir continuer à se développer. Ceci doit passer par une vraie « reconnaissance » de ces langues au sein même de notre Constitution. C'est l'objet de cet amendement. En effet, l'usage a montré que le fait d'avoir inscrit en 2008 dans la Constitution que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » (article 75-1) n'a pas permis de les remettre en avant comme il se doit. Une langue régionale doit réellement vivre et être utilisée pour continuer d'exister.